

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de : Cormeilles-en-Parisis - 95240



## Transformation du périmètre R.111-3 en Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

### PREMIERE PARTIE

Déroulement de l'enquête publique :  
du 18 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus

Cette partie du rapport comprend les généralités du projet (preamble, contexte géographique, l'objet de l'enquête, les références réglementaires).

# 1 - GENERALITES

<b>1 AVANT PROPOS</b>	<b>3</b>
1.1 Lexique - Glossaire	4
<b>2 GENERALITES SUR LE PROJET</b>	<b>4</b>
2.1 Préambule	4
2.2 Périmètres R111-3	5
2.3 Contexte géographique de Cormeilles-en-Parisis	5
2.4 Le milieu naturel – Occupation du sol de la zone étudiée	5
<b>3 OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>6</b>
3.1 Rappel sur les modalités d'élaboration d'un PPRN	6
3.2 Cas particulier de Cormeilles-en-Parisis	7
3.3 Nature et caractéristiques principales du projet	7
3.3.1 Phénomènes :	7
3.3.2 Conséquences - Désordres	8
3.3.3 Les aléas	9
3.4 Références réglementaires	9
3.5 Dossier présenté au public	10
3.6 Bilan de la concertation préalable	11

## 1 AVANT PROPOS

**Le présent dossier comprend le rapport** qui relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique, **relative à la transformation du périmètre R.111-3 en plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Cormeilles-en-Parisis** conformément à l'action n°14 du schéma départemental de prévention des risques naturels du Val d'Oise (03 juillet 2012).

Le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'élaboration d'un PPRN qui constitue la révision des anciens périmètres R.111-3 et qui intègre la problématique des risques de mouvements de terrains dus à la dissolution du gypse.

Le projet de PPRN a été élaboré sur la base d'études réalisées par l'Inspection Générale des Carrières des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la détermination des aléas, et par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement d'Ile-de-France (CETE IdF) aujourd'hui CEREMA, pour la détermination de l'aléa lié à la dissolution du gypse.

La commune de Cormeilles-en-Parisis a été associée à l'élaboration du projet de PPRN. Ce projet ayant fait l'objet d'une consultation des POA.

L'arrêté préfectoral n°11845 du 18 avril 2014 prescrit la révision du PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et la prise en compte des risques liés à la dissolution du gypse sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. Il fixe le périmètre mis à l'étude et les modalités de la concertation préalable.

Cet arrêté met en annexe la décision n°PPRMT 95-001-2014 qui dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 (alinéa II) du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°12117 du 22 octobre 2014 précise l'organisation de l'enquête publique.

Le rapport du commissaire enquêteur est constitué de quatre parties principales :

- Première partie : qui relate les généralités du projet d'élaboration du PPRN
- Deuxième partie : organisation et déroulement de l'enquête publique.
- Troisième partie : annexes
- Quatrième partie : avis motivé du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, Monsieur le Préfet du val d'Oise.

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 1<sup>er</sup> octobre 2014, Monsieur le Préfet du Val d'Oise sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet **l'élaboration du PPRN qui fait suite au courrier du 18 octobre 2012 de MM. les maires des communes de Montigny-lès-Cormeilles, Cormeilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine signalant des effondrements de la chaussée de la route départementale RD 392**

<p><b>Les quatre parties du rapport d'enquête sont indépendantes et ne sont reliées entre elles que dans un souci pratique de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.</b></p>
---

## 1.1 Lexique - Glossaire

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière  
CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement  
DDT 95 : Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise  
IAURIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France  
IGC : Inspection Générale des Carrières  
MOS : Mode d'Occupation du Sol  
POA : Personnes et Organismes Associés  
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
NGF : Niveau Général de France  
SDPRN : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels  
SUAD : Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable à la DDT 95

## 2 GENERALITES SUR LE PROJET

### 2.1 Préambule

Le PPR (N ou T) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995, modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

Le PPR est un document réalisé par les services de l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales. Il s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Cette politique est destinée à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels (PPRN).

Le PPRN a pour objet de :

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- délimiter les zones directement ou indirectement concernées,
- définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques,
- définir les mesures d'adaptation aux risques qui doivent être réalisées sur les biens existants,
- définir toutes les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde utile.

Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au PLU auquel il doit être annexé selon l'art. R.126-1 du code de l'urbanisme. Le PPRN est établi par l'Etat, ses modalités d'élaboration, d'approbation et d'application sont régies par le code de l'environnement, notamment art. L.561-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12.

Le PPRN est établi selon le SDPRN approuvé par arrêté préfectoral en 2009.

Le PPRN définit :

- les aléas :  
Ce sont les manifestations d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, de fréquence et d'intensité données.
- les enjeux :  
Ils représentent l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.
- les risques :  
Ils sont la conséquence d'un aléa dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité des personnes et occasionner des dégâts importants.

## **2.2 Périmètres R111-3**

La commune de Cormeilles-en-Parisis est concernée par des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse. Des périmètres de risques liés aux anciennes carrières ont été délimités par arrêté préfectoral du 8 avril 1987 en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme.

Bien que valant juridiquement plan de prévention des risques naturels, ces périmètres R111-3 présentent l'inconvénient d'être dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre le risque d'effondrement.

Le préfet du Val d'Oise a donc prescrit, par arrêté préfectoral du 18 avril 2014, l'élaboration d'un PPRN sur la commune de Cormeilles-en-Parisis qui permet la révision de ces périmètres R111-3.

## **2.3 Contexte géographique de Cormeilles-en-Parisis**

La commune de Cormeilles-en-Parisis s'étend sur 833 ha et longe la Seine. Elle est située au sud-est de Cergy-Pontoise.

Appartenant à la grande ceinture de Paris, le territoire communal est urbanisé mais il subsiste des espaces boisés représentant une superficie de 122 ha soit 15% de son territoire. Son caractère est essentiellement pavillonnaire.

La population est de 23 318 habitants (2011).

La ville est intégrée à l'intercommunalité d'agglomération « Le Parisis » qui regroupe 10 communes (184 200 habitants).

Deux sites remarquables sont situés sur le territoire :

- Le parc Schlumberger de 8 ha (départemental depuis 1977) qui allie zone boisée et aménagements paysagers. Le bois de Cormeilles est situé en bordure de l'A15.
- La carrière Lambert (parmi les plus grandes carrières de gypse et de marne à ciel ouvert d'Europe).

## **2.4 Le milieu naturel – Occupation du sol de la zone étudiée**

La commune de Cormeilles-en-Parisis est comprise entre les buttes de Sannois et de Cormeilles au Nord, et les berges de la Seine au Sud.

La butte de Cormeilles domine la vallée de Montmorency et la plaine d'Argenteuil, elle s'étend sur 8 km de long pour 2 km de large et culmine au niveau 175 NGF.

La commune de Cormeilles-en-Parisis couvre le versant sud de la butte.

La géomorphologie du territoire communal est caractérisé par un plateau résultant de l'érosion fluviale des terrains qui s'étend depuis Paris avec une pente d'environ 2%.

Les pentes les plus prononcées (> 20%) sont localisées aux niveaux des versants des buttes de Cormeilles-en-Parisis et d'Orgemont, ainsi qu'en bord de Seine. Des pics sont notables sur les berges et dans les carrières de gypse en exploitation.

La commune de Cormeilles-en-Parisis présente une occupation des sols très marquée par l'urbanisation ; 65% de la superficie de la commune sont constitués par des espaces urbains construits, notamment entre la butte de Cormeilles et les coteaux de la Seine et la plaine agricole.

A son extrémité est, (lieux-dits les Platrières, les Croles, la cote à Pérotin et la Montagne Est) le versant de la butte est recoupé par une grande carrière d'exploitation du gypse ludien à ciel ouvert, dite carrière Lambert, toujours en exploitation.

Au droit du versant il subsiste d'anciennes carrières d'exploitation du gypse en souterrain et à ciel ouvert, aujourd'hui abandonnées, partiellement remblayées ou en friches pour les exploitations à ciel ouvert (lieux-dits le Pré des Lions, les Biaunes, la Tuilerie et les Prébendes).

Au nord de la commune, l'exploitation à ciel ouvert des marnes et des sables a conduit à la réalisation de remblais pouvant atteindre jusqu'à 8 m de hauteur.

#### **Stratigraphie de la zone d'étude du PPRN**

La butte de Cormeilles constitue une « butte témoin » qui recoupe toute la série tertiaire depuis l'Eocène moyen (55 à 34 millions d'années) jusqu'à l'Oligocène supérieur (34 à 34 Ma).

Les premières couches de la butte sont constituées d'argile à meulière, de sables de Fontainebleau, de calcaire de Sannois et de marnes diverses. Les couches sont d'épaisseur très différentes.

La couche de gypse se trouve dans le « Ludien », le toit de la 1<sup>ère</sup> masse (G1) se situe à une profondeur moyenne de – 87 m. L'épaisseur varie de 25 à 28 m. On trouve deux autres couches de gypse dans le « Ludien » : masse G2 à – 63/64 m en moyenne (épaisseur 4 à 6 m) et masse G3 à – 67 m (épaisseur 3 m).

Les typologies du secteur sont de deux types : versant nord avec une déclivité importante (jusqu'à 14°) où le gypse a été mis à affleurement dans la partie amont, sièges de cavités « karstiques » ou vides de dissolution.

Le versant sud-ouest présente également des pentes élevées en partie haute de la butte. L'une des ruptures de pente est remarquable et correspond approximativement au toit de la 1<sup>ère</sup> masse de gypse G1.

#### **Hydrogéologie de la butte de Cormeilles**

La nappe aquifère des Sables de Fontainebleau (cote NGF environ 120 m) s'écoule à la base. En fait il s'agit plus de circulation d'eau tangentielle au versant que de nappe réelle.

Des circulations d'eau sont localisées dans les fissures et chenaux, essentiellement au niveau de la base de la masse de gypse G2 ou dans la masse G3 ; elles sont permanentes (alimentation par la nappe des Sables de Fontainebleau) ou intermittentes (infiltration des eaux de pluie dans les fissures et éboulis).

### **3 Objet de l'enquête**

#### **3.1 Rappel sur les modalités d'élaboration d'un PPRN**

L'élaboration d'un PPRN est conduite par les services de l'État, sous l'autorité du préfet du département, en association avec les collectivités concernées. Le PPRN est prescrit par le préfet de département.

L'élaboration débute par le recensement historique des principaux phénomènes naturels ayant déjà touché la zone d'étude. Ce travail est complété par une étude du territoire afin d'analyser les risques. A partir de ce travail est réalisée une carte des aléas qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles.

Le plan de zonage réglementaire est ensuite réalisé en tenant compte des enjeux humains et économiques potentiellement exposés sur la zone étudiée.

Dès lors, une phase de concertation est engagée afin de permettre au public d'être informé sur le projet et de consulter le dossier du PPRN.

Le projet est soumis pour avis aux POA (consultation de deux mois). Il est ensuite soumis à une enquête publique avant d'être approuvé par le préfet du département.

### **3.2 Cas particulier de Cormeilles-en-Parisis**

La commune de Cormeilles-en-Parisis est concernée par les risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse. Elle dispose jusqu'à présent de périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées, pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui abrogé.

Ces périmètres ont été délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987 et valent plan de prévention des risques naturels au titre de l'art. L.562-6 du code de l'environnement.

Le projet de PPRN permettra la révision des périmètres dits R.111-3 valant PPR ainsi que la prise en compte du risque de dissolution du gypse.

La grille de questionnement dans le cadre de l'examen au cas par cas de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du projet de PPRN a été défini par la DDT 95 – SUAD en décembre 2013.

Selon les dispositions du schéma départemental des risques majeurs naturels approuvé, la commune de Cormeilles-en-Parisis a été déclarée prioritaire dans l'élaboration d'un PPRN.

L'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRN concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune de Cormeilles en Parisis a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 16 mai 2014.

(Annexe n° 1)

### **3.3 Nature et caractéristiques principales du projet**

La zone d'étude couvre la totalité du territoire communal d'une superficie de 833 ha.

Le projet de PPRN constitue la révision des périmètres de risques pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui abrogé, et intègre les risques de mouvements de terrain dus à la dissolution du gypse. L'Inspection Générale des Carrières (IGC) a actualisé la liste des aléas « carrières » (probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel défini).

Dans les deux cas, certains secteurs du territoire communal sont concernés par des risques profonds (carrières souterraines, dissolution du gypse) qui se superposent à des risques superficiels (mouvements de terrains engendrés en surface par les masses gypseuses souterraines).

#### **3.3.1 Phénomènes :**

Les phénomènes sont de deux types.

- Les affaissements de terrains ou effondrements liés aux anciennes carrières souterraines et qui se manifestent par le déplacement d'une masse de matériaux le long d'une surface de rupture. L'IGC a recensé dans son étude des aléas de 2011 de nombreux désordres liés aux anciennes carrières souterraines sur la

commune de Cormeilles-en-Parisis. Ces désordres ont eu lieu entre 1858 et 2011.

- La dissolution du gypse pour laquelle des évènements notoires ont eu lieu :
  - En pied de versant de la butte de Cormeilles (le long de la RD392 sur un linéaire de 600 m environ) et au niveau du bassin de retenue de l'échangeur de Montigny-lès-Cormeilles / Cormeilles-en-Parisis de l'A15, à plusieurs reprises depuis 1987.
  - A flanc de versant de la butte de Cormeilles, notamment rue de La Frette (fontis de  $\Phi$  1 m).
  - En haut de versant de la butte, les assises gypseuses ont été protégées des infiltrations d'eau par des argiles marneuses quasi imperméables.
  - Sur le versant, où l'épaisseur de recouvrement est faible, le massif gypseux est soumis à une dissolution active. Il en résulte la formation d'îlots de gypse plus ou moins karstifiés entourés de terrains marneux.

### **3.3.2 Conséquences - Désordres**

#### ▪ Carrières souterraines :

Les principaux risques résultant de la dégradation des anciennes carrières souterraines se manifestent en surface par des désordres plus ou moins importants selon la nature et l'épaisseur des terrains de recouvrement, l'origine du désordre ou la nature de la cavité.

Les dégradations résultant des processus de vieillissements des cavités souterraines aboutissent inéluctablement à des désordres en surface qui peuvent porter atteinte à l'intégrité des biens et des personnes.

- Par affaissements progressifs et tassements dans les secteurs de Cormeilles-en-Parisis où des carrières sont effondrées et aux endroits de tassement des remblais des cavités situées dans les zones présumées de caves ou galeries.
- Par effondrement des fontis (effondrement du sol en surface causé par la déliquescence souterraine progressive des terrains porteurs). Ce type de désordre se caractérise par un mouvement gravitaire à composante essentiellement verticale qui peut survenir de manière plus ou moins brutale. Leurs conséquences peuvent être irréversibles pour les constructions au droit des zones affectées.

L'IGC a pu récapituler, par carrière connue, les évènements recensés depuis 1858. Les localisations les plus nombreuses des fontis se situent aux lieux-dits des prés des Lions, les Biaunes.

Aucun évènement majeur récent a été recensé dans la zone des caves et galeries du centre-ville de Cormeilles-en-Parisis. Les principaux désordres connus sont localisés sur une carte (annexe 1 du dossier d'enquête) : aléas très forts sur la zone limitrophe à la commune de Montigny-lès-Cormeilles et modérés au centre-ville.

#### ▪ Dissolution du gypse :

Le projet ne considère que les mouvements d'origine karstiques. La nature et l'origine des terrains de recouvrement des vides vont conditionner leur propagation qui se traduira par des affaissements ou des effondrements.

- L'affaissement se traduit par la formation relativement lente d'une dépression topographique appelée « cuvette », particulièrement dans les zones de terrains de recouvrement constituées de matériaux



souples, peu dure à la palpation (argiles, sables, marnes tendres ...). La décompression ne crée généralement pas de désordres brutaux spectaculaires.

- L'effondrement résulte de la venue à jour d'un fontis qui apparaît soudainement, et brutalement. Il n'y a pas de signes précurseurs perceptibles.

Lorsque le sol de surface est dur (gypse, marne ...), la propagation du vide peut rester bloquer un certain temps (effet de voute) jusqu'à ce que la dalle se rompe brutalement, entraînant la création d'un cratère pouvant atteindre plusieurs mètres de profondeur et de diamètre variable.

Le processus de dissolution du gypse a été amplifié par les aménagements urbains (terrassement de l'A15, enfouissement des réseaux d'assainissement/adduction d'eau sur la RN392 .....). Les rejets intempestifs des eaux domestiques dans le sol, en particulier en haut de coteau) peuvent avoir accéléré la dissolution des vides karstiques naturels déjà existants.

Le CETE IDF a recensé les désordres engendrés par la dissolution du gypse sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. Cet inventaire est dépendant des données portées à la connaissance du CETE au moment de la rédaction de cet inventaire.

Quelques événements majeurs ont été relevés sur le territoire communal de Cormeilles-en-Parisis, ils sont concentrés essentiellement le long de la RD392 (sur un linéaire de 600 m le long de la RD392, apparition récurrente de fontis dès 1982 aux abords de cette RD, effondrements à l'automne 2012).

Une carte jointe en annexe 1 du dossier d'enquête localise ces désordres.

### **3.3.3 Les aléas**

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire (effondrements, et affaissements) se concentrent dans les secteurs où les masses de gypse sont les plus épaisses et les plus proches de l'affleurement.

Trois niveaux d'aléas ont été définis selon une suite développée par le CETE IdF.

Les aléas affectant les anciennes carrières souterraines, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, sont l'effondrement localisés (fontis) et des affaissements progressifs (tassements). Ces aléas nécessitent la définition de zones de protection (ZP) et de marges de reculement (MR).

L'évaluation de cet aléa « carrières » s'appuie sur le croisement évolutif des cavités et de l'intensité des phénomènes associés.

Les zones comportant des galeries isolées et des cavités ont été prises en compte dans la grille de qualification du niveau d'aléa « carrière souterraine ».

## **3.4 Références réglementaires**

Le projet intègre plus particulièrement les dispositions suivantes :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.562-1 à 9 et R.562-1 à 12.

- Le code de l'urbanisme : un PPR approuvé constituant une servitude d'utilité publique devant être respecté par les documents d'urbanisme. (art. L.562-4).
- Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles (pour mise en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 »).
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

### **3.5 Dossier présenté au public**

Le dossier soumis à l'enquête publique est présenté par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT 95).

Dans la chemise se trouvent :

- Une note de présentation et les deux arrêtés de prescription et d'ouverture d'enquête publique :
  - D'une page pour la note de présentation du dossier.
  - De 80 pages pour la note de présentation du projet de PPRN.
- Un règlement :
  - De 54 pages
- Une note de recommandations :
  - De 33 pages
- Des annexes :
  - Sept annexes :
    - A1 – Cartes (2 cartes au format A3) informatives des désordres relatifs aux anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse
    - A2 – Profils géologiques 1,2 et 3
    - A3 – Cartes (4 cartes au format A3) relatives au § VII de la note de présentation (croisement des aléas)
    - A4 – Plaquette d'information sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (13 pages)
    - A5 – Modèle de formulaire d'état de risques naturels, miniers et technologiques
    - A6 – Notice de l'IGC sur les recommandations pour les reconnaissances des sols par sondage (1 page)
    - A7 – Notice de l'IGC sur les recommandations pour les examens géotechniques (1 page).
- Des cartes :
  - Trois plans au format A0 (échelle 3,3 cm = 200 m) sur fond cadastral de la commune :
    - Carte d'aléas carrières
    - Carte d'aléas dissolution du gypse
    - Carte de zonage réglementaire
- Le bilan de la concertation :
  - Concertation avec les collectivités territoriales : 3 pages
  - AP n° 11845 du 18 avril 2014 et décision PPRMT 95-001-2014 du 14 février 2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation

environnementale en application de l'art. R122-18 du code de l'environnement

- Information du public (affichage, registres, plaquette d'information et information du public via le site internet de la préfecture du Val d'Oise)
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis du 26 juin 2013
- Certificats d'affichage
- Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2014, en sous-préfecture d'Argenteuil, avec les POA
- Diaporama de 33 pages présenté aux POA
- Le bilan de la consultation des POA :
  - 4 pages
  - Courrier du 5 septembre 2014 adressé aux POA par le Préfet
  - Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2014, en sous-préfecture d'Argenteuil, avec les POA
  - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis du 24 septembre 2014
  - Avis du Conseil Général du Val d'Oise (4 pages) adressé à Monsieur le Préfet le 7 novembre 2014
  - Diaporama de 33 pages présenté aux POA

### **3.6 Bilan de la concertation préalable**

La concertation a été menée conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, ses modalités ont été définies en concertation avec la mairie de Cormeilles-en-Parisis. Le conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis a délibéré sur ce point lors de sa séance du 26 juin 2013 et à adopter les modalités de concertation définies dans l'AP n°11845.

La concertation a été menée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°11845 du 18 avril 2014. La communauté d'agglomération du Parisis a été associée au plan de prévention. L'arrêté préfectoral n°12117 du 22 octobre 2014 prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du PPRN sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. Il fixe les modalités de l'enquête publique.

#### [Annexe n°2.](#)

La mairie de Cormeilles-en-Parisis et la communauté d'agglomération du Parisis ont procédé à l'affichage des arrêtés de prescription des projets de PPRN pendant 1 mois (du 7 mai au 26 juin 2014 sur le territoire de la commune et du 5 mai au 5 juin sur le territoire de la communauté. Les certificats d'affichage sont joints en annexe du document « Bilan de la concertation ».

En plus de l'information disponible sur les sites internet de la commune et de la préfecture du val d'Oise, la mairie de Cormeilles-en-Parisis avait mis à disposition un registre pour recueillir les observations. Aucune observation a été formulée.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

La commission « Urbanisme – Développement du territoire communal » de la mairie de Cormeilles-en-Parisis a été associée à l'élaboration du PPRN.